

-JKah-

ORDONNANCE n° 71/106 du 4 août 1952 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi, l'ordonnance n° 74/194 du 14 juin 1952 modifiant les droits sanitaires fixés par l'article 55 du règlement de police sanitaire annexé à l'ordonnance n° 28/Hyg. du 6 mars 1929.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

VU la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

VU l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

VU l'ordonnance n° 3/Hyg. du 8 janvier 1931 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 28/Hyg. du 6 mars 1929,

ORDONNANCE

Article unique.

L'Ordonnance n° 74/194 du 14 juin 1952 modifiant les droits sanitaires fixés par l'article 55 du règlement de police sanitaire annexé à l'ordonnance n° 28/Hyg. du 6 mars 1929, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 4 août 1952.

sé/CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichages aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.
Usumbura, le 5 août 1952.
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCANDT.

Ruhengeri



210